

Demande de copie intégrale d'un acte de naissance, de mariage ou de décès

Vous pouvez l'obtenir si vous êtes :

- la personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure), son représentant légal, son époux ou son épouse,
- un ascendant de la personne concernée (parent, grands-parents),
- un descendant de la personne concernée (enfant, petits-enfants),
- ou un professionnel autorisé par la loi (avocat pour le compte d'un client par exemple).

À noter :

Toute personne peut demander la reproduction d'un acte de plus de 75 ans (depuis la date de clôture du registre) ou 25 ans depuis la date du décès de la personne concernée par l'acte. On parle dans ce cas d'archive publique.

Pour pouvoir récupérer un acte, plusieurs choix s'offrent à vous :

- Soit vous présenter en Mairie, en vous munissant de votre pièce d'identité.
- Soit par courrier, adressée à :

Mairie
Place de Lorraine
57450 FAREBERSVILLER

- Soit par mail, à l'adresse suivante : etat-civil@farebersviller.com